



PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFET DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 6 du 21 janvier 2013

SOMMAIRE

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

- Objet : Interdiction de chasser la bécasse par temps de neige-----1
Objet: Arrêté dressant la liste des communes et communautés de communes pouvant être éligibles à l'assistance technique de l'État pour l'année 2011-----1

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

- Objet : Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/789430337 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail (CAUDROY Delphine).-----10
Objet : Arrêté fixant la liste des organismes habilités à assurer la formation des personnels aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.-----11

AUTRES

DIRECTION INTER-RÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST-MER DU NORD

- Objet : Arrêté n° 13 / 2013 Portant modification des arrêtés n°137/2012 du 27 septembre 2012 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et n°161/2012 du 6 novembre 2012 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement classé de la Baie de Seine, campagne 2012-2013-----13

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 6 du 21 janvier 2013

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Objet : Interdiction de chasser la bécasse par temps de neige

VU l'article R 424-3 du code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 1er août 2012 nommant M. Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

VU la demande de M. le président de la fédération départementale des chasseurs en date du 21 janvier 2013 ;

VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer ;

Considérant les conditions climatiques exceptionnelles caractérisées par d'importantes chutes de neige et une période de froid prolongé, et que certains oiseaux ont physiologiquement besoin d'une période de reconstitution de leurs réserves ;

Considérant l'interdiction de chasser la bécasse par temps de neige ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRETE :

ARTICLE 1er – La chasse :

- aux turdidés : grive draine, grive litorne, grive mauvis, grive musicienne, merle noir,
- aux alaudidés : alouette des champs,
- à la bécasse des bois et aux bécassines,
- aux vanneaux huppés et pluviers

est suspendue dans le département de la Somme de la date du présent arrêté jusqu'au vendredi 25 janvier 2013 inclus à minuit.

ARTICLE 2 : Voie et délais de recours

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif d'Amiens. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été publiée.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur départemental des territoires et de la mer, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, le commissaire divisionnaire directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et Mesdames et Messieurs les maires du département de la Somme, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Amiens, le 21 janvier 2013

Le Préfet,

signé : Jean-François CORDET

Objet: Arrêté dressant la liste des communes et communautés de communes pouvant être éligibles à l'assistance technique de l'État pour l'année 2011

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2334-2, L 2334-4, L5211-29, L5211-30 et L 5212-1,

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L 111-1, L 141-1, et L 161-1,

Vu la Loi Organique relatives aux Lois de Finances (LOLF) du 1er août 2001,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, dans son article 7-1, issu de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 qui offre la possibilité à certaines collectivités de recourir à l'assistance technique de l'État,

Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002, relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les département,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'État aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTÉ

Article 1– Communes éligibles

Les communes qui, au vu de leur population et de leur potentiel fiscal, peuvent être éligibles à l'assistance technique de l'État en 2013, sont :

| | |
|------------------------|--------------------------|
| ABLAINCOURT-PRESSOIR | ARQUEVES |
| ACHEUX-EN-AMIENOIS | ARREST |
| ACHEUX-EN-VIMEU | ARRY |
| AGENVILLE | ARVILLERS |
| AGENVILLERS | ASSAINVILLERS |
| AIGNEVILLE | ASSEVILLERS |
| AILLY-LE-HAUT-CLOCHER | ATHIES |
| AILLY-SUR-NOYE | AUBERCOURT |
| AILLY-SUR-SOMME | AUBIGNY |
| AIRAINES | AUBVILLERS |
| AIZECOURT-LE-BAS | AUCHONVILLERS |
| AIZECOURT-LE-HAUT | AULT |
| ALLAINES | AUMATRE |
| ALLENAY | AUMONT |
| ALLERY | AUTHEUX |
| ALLONVILLE | AUTHIE |
| ANDAINVILLE | AUTHIEULE |
| ANDECHY | AUTHUILLE |
| ARGOEUVES | AVELESGES |
| ARGOULES | AVELUY |
| ARGUEL | AVESNES-CHAUSSOY |
| ARMANCOURT | AYENCOURT |
| BACOUËL-SUR-SELLE | BERTEAUCOURT-LES-DAMES |
| BAILLEUL | BERTEAUCOURT-LES-THENNES |
| BAIZIEUX | BERTRANCOURT |
| BALATRE | BETHENCOURT-SUR-MER |
| BARLEUX | BETHENCOURT-SUR-SOMME |
| BARLY | BETTEMBOS |
| BAVELINCOURT | BETTENCOURT-RIVIERE |
| BAYENCOURT | BETTENCOURT-SAINT-OUEN |
| BAYONVILLERS | BEUVRAIGNES |
| BAZENTIN | BIACHES |
| BEALCOURT | BIARRE |
| BEAUCAMPS-LE-JEUNE | BIENCOURT |
| BEAUCAMPS-LE-VIEUX | BILLANCOURT |
| BEAUCHAMPS | BLANGY-SOUS-POIX |
| BEAUCOURT-EN-SANTERRE | BLANGY-TRONVILLE |
| BEAUCOURT-SUR-L'ANCRE | BOISBERGUES |
| BEAUCOURT-SUR-L'HALLUE | BOISLE |
| BEAUFORT-EN-SANTERRE | BOISMONT |
| BEAUMETZ | BONNAY |
| BEAUMONT-HAMEL | BONNEVILLE |
| BEAUQUESNE | BOSQUEL |

BEAUVAL
BECORDEL-BECOURT
BECQUIGNY
BEHEN
BEHENCOURT
BELLANCOURT
BELLEUSE
BELLOY-EN-SANTERRE
BELLOY-SAINT-LEONARD
BELLOY-SUR-SOMME
BERGICOURT
BERMESNIL
BERNATRE
BERNAVILLE
BERNAY-EN-PONTHIEU
BERNES
BERNEUIL
BERNY-EN-SANTERRE
BERTANGLES
BRAY-LES-MAREUIL
BRAY-SUR-SOMME
BREILLY
BRESLE
BREUIL
BREVILLERS
BRIE
BRIQUEMESNIL-FLOXICOURT
BROCOURT
BROUCHY
BRUCAMPS
BRUTELLES
BUIGNY-L'ABBE
BUIGNY-LES-GAMACHES
BUIGNY-SAINT-MACLOU
BUIRE-COURCELLES
BUIRE-SUR-L'ANCRE
BUS-LA-MESIERE
BUS-LES-ARTOIS
BUSSU
BUSSUS-BUSSUEL
BUSSY-LES-DAOURS
BUSSY-LES-POIX
BUVERCHY
CACHY
CAGNY
CAHON

BOUCHAVESNES-BERGEN
BOUCHOIR
BOUCHON
BOUFFLERS
BOUGAINVILLE
BOUILLANCOURT-EN-SERY
BOUILLANCOURT-LA-BATAILLE
BOUQUEMAISON
BOURDON
BOURSEVILLE
BOUSSICOURT
BOUTTENCOURT
BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE
BOUVINCOURT-EN-VERMANDOIS
BOUZINCOURT
BOVELLES
BRACHES
BRAILLY-CORNEHOTTE
BRASSY
CARREPUIS
CARTIGNY
CAULIERES
CAVILLON
CAYEUX-EN-SANTERRE
CAYEUX-SUR-MER
CERISY-BULEUX
CERISY
CHAMPIEN
CHAULNES
CHAUSSEE-TIRANCOURT
CHAUSSOY-EPAGNY
CHAVATTE
CHEPY
CHILLY
CHIPILLY
CHIRMONT
CHUIGNES
CHUIGNOLLES
CITERNE
CIZANCOURT
CLAIRY-SAULCHOIX
CLERY-SUR-SOMME
COCQUEREL
COIGNEUX
COISY
COLINCAMPS

| | |
|----------------------------|----------------------|
| CAIX | COMBLES |
| CAMBRON | CONDE-FOLIE |
| CAMPS-EN-AMIENOIS | CONTALMAISON |
| CANAPLES | CONTAY |
| CANCHY | CONTEVILLE |
| CANDAS | CONTOIRE |
| CANNESSIERES | CONTRE |
| CANTIGNY | CONTY |
| CAOURS | CORBIE |
| CAPPY | COTTENCHY |
| CARDONNETTE | COULLEMELLE |
| CARDONNOIS | COULONVILLERS |
| CARNOY | COURCELETTE |
| COURCELLES-AU-BOIS | EHELLE-SAINT-AURIN |
| COURCELLES-SOUS-MOYENCOURT | ECLUSIER-VAUX |
| COURCELLES-SOUS-THOIX | EMBREVILLE |
| COURTEMANCHE | ENGLEBELMER |
| CRAMONT | ENNEMAIN |
| CRECY-EN-PONTHIEU | EPAGNE-EPAGNETTE |
| CREMERY | EPAUMESNIL |
| CRESSY-OMENCOURT | EPECAMPS |
| CREUSE | EPEHY |
| CROIX-MOLIGNEAUX | EPENANCOURT |
| CROIXRAULT | EPLESSIER |
| CROUY-SAINT-PIERRE | EQUANCOURT |
| CURCHY | EQUENNES-ERAMECOURT |
| CURLU | ERCHES |
| DAMERY | ERCHEU |
| DANCOURT-POPINCOURT | ERCOURT |
| DAOURS | ERGNIES |
| DARGNIES | ERONDELLE |
| DAVENESCOURT | ESCLAINVILLERS |
| DEMUIN | ESMERY-HALLON |
| DERNANCOURT | ESSERTAUX |
| DEVISE | ESTREBOEUF |
| DOINGT | ESTREES-DENIECOURT |
| DOMART-EN-PONTHIEU | ESTREES-LES-CRECY |
| DOMART-SUR-LA-LUCE | ESTREES-SUR-NOYE |
| DOMESMONT | ETALON |
| DOMINOIS | ETELFAY |
| DOMLEGER-LONGVILLERS | ETERPIGNY |
| DOMMARTIN | ETINEHEM |
| DOMPIERRE-BECQUINCOURT | ETOILE |
| DOMPIERRE-SUR-AUTHIE | ETREJUST |
| DOMQUEUR | ETRICOURT-MANANCOURT |
| DOMVAST | FALOISE |

DOUDELAINVILLE
DOUILLY
DREUIL-LES-AMIENS
DRIENCOURT
DROMESNIL
DRUCAT
EAUCOURT-SUR-SOMME
FEUILLERES
FIENVILLERS
FIGNIERES
FINS
FLAUCOURT
FLERS
FLERS-SUR-NOYE
FLESSELLES
FLEURY
FLIXECOURT
FLUY
FOLIES
FOLLEVILLE
FONCHES-FONCHETTE
FONTAINE-LE-SEC
FONTAINE-LES-CAPPY
FONTAINE-SOUS-MONTDIDIER
FONTAINE-SUR-MAYE
FONTAINE-SUR-SOMME
FORCEVILLE
FORCEVILLE-EN-VIMEU
FOREST-L'ABBAYE
FOREST-MONTIERS
FOSSEMANANT
FOUCAUCOURT-EN-SANTERRE
FOUCAUCOURT-HORS-NESLE
FOUENCAMPS
FOUILLOY
FOUQUESCOURT
FOURCIGNY
FOURDRINOY
FRAMERVILLE-RAINECOURT
FRAMICOURT
FRANCIERES
FRANLEU
FRANQUEVILLE
FRANSART
FRANSU
FRANSURES

FALVY
FAMECHON
FAVEROLLES
FAVIERES
FAY
FERRIERES
FESCAMPS
FRECHENCOURT
FREMONTIERS
FRESNES-MAZANCOURT
FRESNES-TILLOLOY
FRESNEVILLE
FRESNOY-ANDAINVILLE
FRESNOY-AU-VAL
FRESNOY-EN-CHAUSSEE
FRESNOY-LES-ROYE
FRESSENNEVILLE
FRETTECUISSIE
FRETTEMEULE
FRIAUCOURT
FRICAMPS
FRICOURT
FRISE
FROHEN-SUR-AUTHIE
FROYELLES
FRUCOURT
GAPENNES
GAUVILLE
GENTELLES
GEZAINCOURT
GINCHY
GLISY
GORENFLOS
GORGES
GOYENCOURT
GRANDCOURT
GRAND-LAVIERS
GRATIBUS
GRATTEPANCHE
GREBAULT-MESNIL
GRECOURT
GRIVESNES
GRIVILLERS
GROUCHES-LUCHUEL
GRUNY
GUERBIGNY

FRANVILLERS
GUEUDECOURT
GUIGNEMICOURT
GUILLAUCOURT
GUILLEMONT
GUIZANCOURT
GUYENCOURT-SUR-NOYE
GUYENCOURT-SAULCOURT
HAILLES
HALLENCOURT
HALLIVILLERS
HALLOY-LES-PERNOIS
HALLU
HAM
HAMEL
HAMELET
HANCOURT
HANGARD
HANGEST-EN-SANTERRE
HANGEST-SUR-SOMME
HARBONNIERES
HARDECOURT-AUX-BOIS
HARGICOURT
HARPONVILLE
HATTENCOURT
HAUTVILLERS-OUVILLE
HAVERNAS
HEBECOURT
HEDAUVILLE
HEILLY
HEM-HARDINVAL
HEM-MONACU
HENENCOURT
HERBECOURT
HERISSART
HERLEVILLE
HERLY
HERVILLY
HESBECOURT
HESCAMPS
HEUCOURT-CROQUOISON
LIOMER
LOEUILLY
LONG
LONGAVESNES
LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS

GUESCHART
HEUDICOURT
HEUZECOURT
HIERMONT
HOMBLEUX
HORNOY-LE-BOURG
HUCHENNEVILLE
HUMBERCOURT
HUPPY
HYENCOURT-LE-GRAND
IGNAUCOURT
INVAL-BOIRON
IRLES
JUMEL
LABOISSIERE-EN-SANTERRE
LACHAPELLE
LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN
LAHOUSOYE
LALEU
LAMARONDE
LAMOTTE-BREBIERE
LAMOTTE-BULEUX
LAMOTTE-WARFUSEE
LANCHERES
LANGUEVOISIN-QUIQUERY
LANCHES-SAINT-HILAIRE
LAUCOURT
LAVIEVILLE
LAWARDE-MAUGER-L'HORTOY
LEALVILLERS
LESBOEUF
LIANCOURT-FOSSE
LICOURT
LIERAMONT
LIERCOURT
LIGESCOURT
LIGNIERES
LIGNIERES-CHATELAIN
LIGNIERES-EN-VIMEU
LIHONS
LIMEUX
MEREACOURT
MERELESSART
MERICOURT-L'ABBE
MERICOURT-EN-VIMEU
MERICOURT-SUR-SOMME

LONGUEVAL
LONGUEVILLE
LOUVENCOURT
LOUVRECHY
LUCHEUX
MACHIEL
MACHY
MAILLY-MAILLET
MAILLY-RAINEVAL
MAISNIERES
MAISON-PONTHIEU
MAISON-ROLAND
MAIZICOURT
MALPART
MAMETZ
MARCELCAVE
MARCHE-ALLOUARDE
MARCHELEPOT
MARESTMONTIERS
MAREUIL-CAUBERT
MARICOURT
MARIEUX
MARLERS
MARQUAIX
MARQUIVILLERS
MARTAINNEVILLE
MATIGNY
MAUCOURT
MAUREPAS
MAZIS
MEAULTE
MEHARICOURT
MEIGNEUX
MEILLARD
MENESLIES
MOUFLIERES
MOYENCOURT
MOYENCOURT-LES-POIX
MOYENNEVILLE
MUILLE-VILLETTE
NAMPONT
NAMPS-MAISNIL
NAMPTY
NAOURS
NESLE
NESLE-L'HOPITAL

MESGE
MESNIL-BRUNTEL
MESNIL-DOMQUEUR
MESNIL-EN-ARROUAISE
MESNIL-MARTINSART
MESNIL-SAINT-GEORGES
METIGNY
MEZEROLLES
MEZIERES-EN-SANTERRE
MIANNAY
MILLENCOURT
MILLENCOURT-EN-PONTHIEU
MIRAUMONT
MIRVAUX
MISERY
MOISLAINS
MOLLIENS-AU-BOIS
MOLLIENS-DREUIL
MONCHY-LAGACHE
MONS-BOUBERT
ESTREES-MONS
MONSURES
MONTAGNE-FAYEL
MONTAUBAN-DE-PICARDIE
MONTDIDIER
MONTIGNY-SUR-L'HALLUE
MONTIGNY-LES-JONGLEURS
MONTONVILLERS
FIEFFES-MONTRELET
MORCHAIN
MORCOURT
MORISEL
MORLANCOURT
MORVILLERS-SAINT-SATURNIN
MOUFLERS
PENDE
PERNOIS
PERTAIN
PICQUIGNY
PIENNES-ONVILLERS
PIERREGOT
PIERREPONT-SUR-AVRE
PISSY
PLACHY-BUYON
PLESSIER-ROZAINVILLERS
POEUILLY

NESLETTE
NEUFMOULIN
NEUILLY-LE-DIEN
NEUILLY-L'HOPITAL
NEUVILLE-AU-BOIS
NEUVILLE-COPPEGUEULE
NEUVILLE-LES-BRAY
NEUVILLE-LES-LOEUILLY
NEUVILLE-SIRE-BERNARD
NEUVILLETTE
NIBAS
NOUVION
NOYELLES-EN-CHAUSSEE
NOYELLES-SUR-MER
NURLU
OCCOCHES
OCHANCOURT
OFFIGNIES
OFFOY
OISEMONT
OISSY
OMIECOURT
ONEUX
ORESMAUX
OUST-MAREST
OUTREBOIS
OVILLERS-LA-BOISSELLE
PARGNY
PARVILLERS-LE-QUESNOY
RANCOURT
REGNIERE-ECLUSE
REMAISNIL
REMAUGIES
REMIENCOURT
RETHONVILLERS
REVELLES
RIBEAUCOURT
RIBEMONT-SUR-ANCRE
RIENCOURT
ROGY
ROIGLISE
ROISEL
ROLLOT
RONSSOY
ROSIERES-EN-SANTERRE
ROUVREL

POIX-DE-PICARDIE
PONCHES-ESTRIVAL
PONT-DE-METZ
PONTHOILE
PONT-NOYELLES
PONT-REMY
PORT-LE-GRAND
POTTE
POZIERES
PROUVILLE
PROUZEL
PROYART
PUCHEVILLERS
PUNCHY
PUZEAUX
PYS
QUEND
QUERRIEU
QUESNE
QUESNEL
QUESNOY-LE-MONTANT
QUESNOY-SUR-AIRAINES
QUEVAUVILLERS
QUIRY-LE-SEC
QUIVIERES
RAINCHEVAL
RAINNEVILLE
RAMBURELLES
RAMBURES
SAINT-LEGER-SUR-BRESLE
SAINT-MARD
SAINT-MAULVIS
SAINT-MAXENT
SAINT-OUEN
SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT
SAINT-QUENTIN-LA-MOTTE-CROIX-
AU-BAILLY
SAINT-RIQUIER
SAINT-SAUFLIEU
SAINT-SAUVEUR
SAINTE-SEGREE
SAINT-VALERY-SUR-SOMME
SAINT-VAAST-EN-CHAUSSEE
SAISSEVAL
SANCOURT
SAULCHOY-SOUS-POIX

ROUVROY-EN-SANTERRE
ROUY-LE-GRAND
ROUY-LE-PETIT
RUBEMPRE
RUBESCOURT
RUE
RUMIGNY
SAIGNEVILLE
SAILLY-FLIBEAUCOURT
SAILLY-LAURETTE
SAILLY-LE-SEC
SAILLY-SAILLISEL
SAINS-EN-AMIENOIS
SAINT-ACHEUL
SAINT-AUBIN-MONTENOY
SAINT-AUBIN-RIVIERE
SAINT-BLIMONT
SAINT-CHRIST-BRIOST
SAINT-FUSCIEN
SAINT-GERMAIN-SUR-BRESLE
SAINT-GRATIEN
SAINT-LEGER-LES-AUTHIE
SAINT-LEGER-LES-DOMART
THIEVRES
THOIX
THORY
TILLOLOY
TILLOY-FLORIVILLE
TILLOY-LES-CONTY
TINCOURT-BOUCLY
TITRE
TOEUFLES
TOURS-EN-VIMEU
TOUTENCOURT
TRANSLAY
TREUX
TULLY
UGNY-L'EQUIPEE
VADENCOURT
VAIRE-SOUS-CORBIE
VALINES
VARENNES
VAUCHELLES-LES-AUTHIE
VAUCHELLES-LES-DOMART
VAUCHELLES-LES-QUESNOY
VAUDRICOURT

SAUVILLERS-MONGIVAL
SAVEUSE
SENARPONT
SENLIS-LE-SEC
SENTELIE
SEUX
SOREL-EN-VIMEU
SOREL
SOUES
SOURDON
SOYECOURT
SURCAMPES
SUZANNE
TAILLY
TALMAS
TEMPLEUX-LA-FOSSE
TEMPLEUX-LE-GUERARD
TERRAMESNIL
TERTRY
THENNES
THEZY-GLIMONT
THIEPVAL
THIEULLOY-L'ABBAYE
THIEULLOY-LA-VILLE
VILLEROY
VILLERS-AUX-ERABLES
VILLERS-BOCAGE
VILLERS-BRETONNEUX
VILLERS-CAMPSART
VILLERS-CARBONNEL
VILLERS-FAUCON
VILLERS-LES-ROYE
VILLERS-SOUS-AILLY
VILLERS-TOURNELLE
VILLERS-SUR-AUTHIE
VILLE-SUR-ANCRE
VIRONCHAUX
VISMES
VITZ-SUR-AUTHIE
VOYENNES
VRAIGNES-EN-VERMANDOIS
VRAIGNES-LES-HORNOY
VRELY
VRON
WARGNIES
WARLOY-BAILLON

VAUVILLERS
VAUX-EN-AMIENOIS
VAUX-MARQUENNEVILLE
VAUX-SUR-SOMME
VECQUEMONT
VELENNES
VERCOURT
VERGIES
VERMANDOVILLERS
VERPILLIERES
VERS-SUR-SELLES
VICOGNE
VIGNACOURT
VILLECOURT
VILLE-LE-MARCLET

WARLUS
WARSY
WARVILLERS
WIENCOURT-L'EQUIPEE
WIRY-AU-MONT
WOIGNARUE
WOINCOURT
WOIREL
Y
YAUCOURT-BUSSUS
YVRENCH
YVRENCHEUX
YZENGREMER
YZEUX
YONVAL

Article 2 - Groupements de communes éligibles

Les groupements de communes qui, au vu de leur population et de leur potentiel fiscal, peuvent être éligibles à l'assistance technique de l'État en 2013, sont :

| | |
|-------------------------|-----------------------------|
| CC CANTON COMBLES | CC REGION HALLENCOURT |
| CC DU VIMEU VERT | CC DE NOUVION-EN-PONTHIEU |
| CC DU SANTERRE | CC DU CANTON DE CONTY |
| CC DU VAL DE NOYE | CC DU BERNAVILLOIS |
| CC DU CANTON DE ROISEL | CC DU BOCAGE ET DE L'HALLUE |
| CC DU CANTON D'OISEMONT | CC DU HAUT CLOCHER |

Article 3

Les communes ou leurs groupements doivent exercer tout ou partie des compétences liées aux missions prévues dans la convention.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Article 5

L'arrêté en date du 27 septembre 2011 est abrogé.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le 7 janvier 2013

Pour le préfet et par délégation

le secrétaire général

signé : Jean-Charles GERAY

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Objet : Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/789430337 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail (CAUDROY Delphine).

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté interministériel du 9 février 2010 nommant Monsieur Joël HERMANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
Vu l'arrêté du 27 août 2012 portant délégation de signature à Madame la Responsable de l'unité territoriale de la Somme et à son adjointe, Madame Laëtitia CRETON parue au recueil des actes administratifs le 28 août 2012,
Le Préfet de Picardie, Préfet de la Somme et par délégation, la Responsable de l'Unité Territoriale de la Somme,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de la Somme de la DIRECCTE de Picardie le 16 janvier 2013 par Madame Delphine CAUDROY, en qualité de responsable de l'entreprise « LA MUSIQUE FA SI LA PRENDRE », sise 23, rue Georges- 80550 LE CROTOY.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « LA MUSIQUE FA SI LA PRENDRE », sous le n° SAP /789430337.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de la Somme qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce ses activités selon le mode suivant : prestataire

L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- cours particulier à domicile.

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Fait à Amiens, le 17 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice Adjointe du Travail

en charge du Pôle Emploi Insertion,

Signé : Laëtitia CRETON

Objet : Arrêté fixant la liste des organismes habilités à assurer la formation des personnels aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

VU les articles L 4614-14 à L 4614-16, L 4523-10 et du code du travail ; VU les articles L 4523-10, L 4614-14, L 4614-15, L 4614-16 du code du travail relatif à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 1er août 2012 nommant Monsieur Jean-François CORDET, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

VU l'arrêté interministériel en date du 9 février 2010 nommant Monsieur Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;

VU l'arrêté du 30 mai 2012 fixant la liste des organismes de la région Picardie habilités à assurer cette formation ;

VU la consultation du Comité de coordination régional Emploi Formation Professionnelle(CCREFP) en date du 8 octobre 2012 ;

Sur proposition du Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

La liste des organismes de la région Picardie habilités à assurer la formation des représentants des personnels aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, est établie comme suit :

AFPI OISE

240 avenue Marcel Dassault

BP 204

60002 BEAUVAIS CEDEX

AFPI 8002

114 rue de la Chaussée Romaine

Z.A la Vallée

02100 SAINT-QUENTIN

AGILE Formation

1 impasse des sources

60580 COYE LA FORÊT

ALQUAL Conseil et Expertise

46 rue de l'Isle

02100 SAINT-QUENTIN

ANTHEMIA
3 rue de l'Anthémis
60200 COMPIEGNE
BURO-SPACE Consulting
5, route de Hernu
60510 VELENNES
CCIO Formation
230 rue Charles Somasco
Parc d'activités Sud
60180 NOGENT-SUR-OISE
ESPACE FORMATION CONSULTING
133 rue Alexandre Dumas
80000 AMIENS
FDN Formation
64, 3ème avenue
60200 LAMORLAYE
Groupe NOVALLIA SAS
Espace Gouraud
« Les Alizés »
8 allée de l'Innovation
02200 SOISSONS
ICF CUFFIES
3 allée des Internautes
Parc Gouraud
02200 SOISSONS
INTERFOR-SIA
2 rue Vadé
BP 61718
80017 AMIENS CEDEX 01
I.P.F.A.C SE.MA.FOR
1076 rue du Président Roosevelt
60750 CHOISY-AU-BAC
JC Consultants
1 rue Saint martin
80500 DAVENESCOURT
CROIX ROUGE FRANCAISE- IRFSS Picardie
Centre régional de Formation Professionnelle
Avenue Jacqueline Mallet BP12
60260 LAMORLAYE
MILESTONE SOLUTIONS
MS FORMATION
3, avenue Albert 1er
60300 SENLIS
SAFETY RISK SERVICES
231 rue de la Mare du Bois
60530 MORANGLES
SARL DEMONCHY CONSEIL
4 rue du Sac
80290 LIGNIERES-CHATELAIN
SARL PICARDIF FORMATION
49, rue des Archicamps
Zone industrielle
80000AMIENS
SARL TLC
24 Boulevard des Fédérés
80000 AMIENS

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2012 fixant la liste des organismes de la région Picardie habilités à assurer la formation des représentants des personnels aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est abrogé.

ARTICLE 3 :

Les organismes de formation devront remettre chaque année avant le 30 mars, un compte rendu de leurs activités au cours de l'année écoulée indiquant le nombre de stages organisés ainsi que leurs programmes (article R4614-29 du code du travail)

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Messieurs les Préfets de l'Aisne, de l'Oise, de la Somme et publié au recueil des actes administratifs de chacun des trois départements de la région.

Fait à Amiens, le 16 janvier 2013

Le Préfet de Région

Jean-François CORDET

AUTRES

DIRECTION INTER-RÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST-MER DU NORD

Objet : Arrêté n° 13 / 2013 Portant modification des arrêtés n°137/2012 du 27 septembre 2012 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et n°161/2012 du 6 novembre 2012 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement classé de la Baie de Seine, campagne 2012-2013

Le préfet de la région Haute-Normandie

Vu le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine ;

Vu le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié, pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté n°137/2012 du 27 septembre 2012 modifié portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » ;

Vu l'arrêté n°161/2012 du 6 novembre 2012 modifié portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement classé de la Baie de Seine, campagne 2012-2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13/63 du 14 janvier 2013 donnant délégation de signature en matière d'activités à M. le Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu la décision directoriale n° 21/2013 du 14 janvier 2013 portant subdélégation de signature en matière d'activités

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

L'alinéa 2 de l'article 5 de l'arrêté du 27 septembre 2012 sus-visé est rédigé ainsi qu'il suit :

« Les autorisations ne sont ni cessibles ni transférables et peuvent être déposées en cours de campagne. ».

Article 2 :

Les alinéas suivants sont ajoutés à l'article 5 de l'arrêté du 27 septembre 2012 et à l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2012 susvisés :

« La pêche a lieu, pour la durée de la semaine, soit à l'intérieur du gisement classé de la Baie de Seine, soit dans le secteur dit Hors Baie de Seine.

L'autorisation de pêche relative au secteur de pêche non retenu doit impérativement être déposée avant le vendredi précédant la semaine de pêche auprès du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de rattachement.

Le CRPMEM transmet la liste actualisée des navires titulaires des autorisations de pêche en fonction des zones d'exercice de pêche à la DIRM MEMN, au CNSP-CROSS Etel ainsi qu'aux DML concernées avant le vendredi 14h00 pour entrée en vigueur à compter du lundi suivant 00h00. »

Article 3 :

Le Directeur Interrégional de la Mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Haute-Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Basse-Normandie, Nord-Pas-de-Calais et Picardie.

Le Havre, le 17 janvier 2013

Pour le préfet de la région Haute-Normandie et par subdélégation,

L'adjoint du directeur interrégional de la Mer

signé : Patrick SANLAVILLE

